



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2022
- 2.Adoption des Comptes de Gestions et des Comptes administratifs 2021
- 3.Affectation des résultats de l'exercice 2021
- 4.Neutralisation des amortissements à compter de l'exercice 2022
- 5.Demande de subventions DETR 2022 : « Cœur du Village »
- 6.Demande de subventions à la Région 2022 : « Pistes cyclables »
- 7.RD2- Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

PRESENTS : BOUCHARBAT - COURREGES – FOUREL - HABAS - HERMET– LABAT –
LAPORTE -MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE – RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS
– VALIBOUSE – VERDEIL - VIDAL

ABSENTS EXCUSES : ABADIE (proc.RIQUELME) – HULO (proc. LABAT)

ABSENT : CONSTANTIN - GIBAUD

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Claire SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 09 février 2022, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 09 février 2022.

2 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

ORLEIX BUDGET PRINCIPAL

Séance du : 09/03/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : à l'unanimité

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Cette délibération annule et remplace la précédente D20220302-1

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Guillaume ROSSIC, le Maire d'ORLEIX, délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de 2021 dressé par M. le Maire,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	323 902,90		0,00	165 738,79	323 902,90	165 738,79
Opérations de l'exercice	692 122,04	877 387,13	1 628 042,42	1 907 150,61	2 320 164,46	2 784 537,74
TOTAUX	1 016 024,94	877 387,13	1 628 042,42	2 072 889,40	2 644 067,36	2 950 276,53
Résultats de clôture	138 637,81	0,00	0,00	444 846,98	0,00	306 209,17
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	138 637,81	0,00	0,00	444 846,98	0,00	306 209,17
RESULTATS DEFINITIFS	138 637,81	0,00	0,00	444 846,98	0,00	306 209,17

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

6°) M. le Maire n'a pas pris part au vote du CA 2021.

Ont signé au registre des délibérations: MM

PRESENTS: BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL -
HABAS - HERMET - LABAT - LAPORTE -
MAUPOUX JOURON - OUADIMENVIELLE - RIQUELME

ROSSIC - SAJOUS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL

ABSENTS EXCUSES: ABADIE (proc. RIQUELME) -

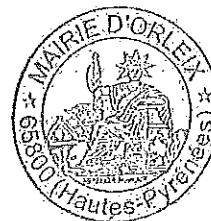
HULO (proc. LABAT)

ABSENT: CONSTANTIN - GIBAUD

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Claire SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

Pour expédition conforme, l'ordonnateur,

Guillaume ROSSIC
Le Maire.



CENTRE COMMERCIAL

Séance du : 09/03/2022

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 VOTES : à l'unanimité

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 Cette délibération annule et remplace la précédente D20220302-2

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Guillaume ROSSIC, le Maire d'ORLEIX
 délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de 2021 dressé par M. le Maire,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation,
 ni réserve de sa part;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE COMMERCIAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	186 398,26	0,00	0,00	118 216,35	186 398,26	118 216,35
Opérations de l'exercice	512 920,48	579 726,26	529 985,53	731 332,76	1 042 906,01	1 311 059,02
TOTAUX	699 318,74	579 726,26	529 985,53	849 549,11	1 229 304,27	1 429 275,37
Résultats de clôture	119 592,48	0,00	0,00	319 563,58	0,00	199 971,10
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	119 592,48	0,00	0,00	319 563,58	0,00	199 971,10
RESULTATS DEFINITIFS	119 592,48	0,00	0,00	319 563,58	0,00	199 971,10

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes,
 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau,
 au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
 aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

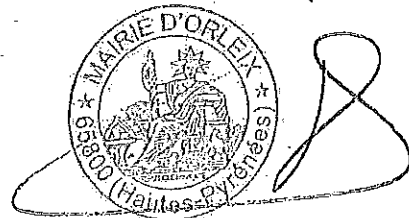
5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

6°) Il le Maire n'a pas pris part au vote du CA 2021.
 Ont signés au registre des délibérations: MM

PRESENTS : BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL -
 HABAS - HERMET - LABAT - LAPORTE -
 MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME
 ROSSIC - SAJOUS - VALBOUSE - VERDEIL - VIDAL
ABSENTS EXCUSES : ABADIE (proc. RIQUELME) -
 HULO (proc. LABAT)
ABSENT : CONSTANTIN - GIBAUD
 En application de l'article L2121-15 du Code Général des
 Collectivités Territoriales, Marie-Claire
 SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

Pour expédition conforme, l'ordonnateur,

Guillaume ROSSIC,
 Le Maire.



CCAS de ORLEIX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : à l'unanimité

Séance du : 09/03/2022

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Cette délibération annule et remplace la précédente D20220302-3

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Guillaume ROSSIC, le Maire d'ORLEIX
délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de 2021 dressé par M. le Maire,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation,
ni réserve de sa part;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	12 518,44	0,00	12 518,44
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	6 714,11	10 500,00	6 714,11	10 500,00
TOTAUX	0,00	0,00	6 714,11	23 018,44	6 714,11	23 018,44
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	16 304,33	0,00	16 304,33
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	16 304,33	0,00	16 304,33
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	16 304,33	0,00	16 304,33

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes,
les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau,
au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

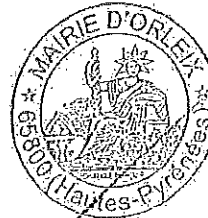
4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

6°) *M. le Maire n'a pas pris part au vote du CA 2021.*
Ont signé au registre des délibérations: MM

Pour expédition conforme, l'ordonnateur,

*Guillaume ROSSIC,
le Maire.*



PRÉSENTS: BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL -
HABAS - HERMET - LABAT - LAPORTE -
MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME
ROSSIC - SAJOURS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL
ABSENTS EXCUSES: ABADIE (proc. RIQUELME) -
HULO (proc. LABAT)
ABSENT: CONSTANTIN - GIBAUD
En application de l'article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Marie-Claire
SAJOURS a été élue secrétaire de séance.

POLE SANTE

Séance du : 09/03/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : à l'unanimité

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Cette délibération annule et remplace la précédente D20220302-4

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Guillaume ROSSIC, le Maire d'ORLEIX
délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de 2021 dressé par M. le Maire,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation,
ni réserve de sa part;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF POLE SANTE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	14 998,43	0,00	0,00	3 296,44	14 998,43	3 296,44
Opérations de l'exercice	22 183,03	21 857,43	13 500,24	42 670,56	35 683,27	64 527,99
TOTAUX	37 181,46	21 857,43	13 500,24	45 967,00	50 681,70	67 824,43
Résultats de clôture	15 324,03	0,00	0,00	32 466,76	0,00	17 142,73
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	15 324,03	0,00	0,00	32 466,76	0,00	17 142,73
RESULTATS DEFINITIFS	15 324,03	0,00	0,00	32 466,76	0,00	17 142,73

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes,
les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau,
au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

6°) M. le Maire n'a pas pris part au vote du CA 2021.

Ont signés au registre des délibérations: MM

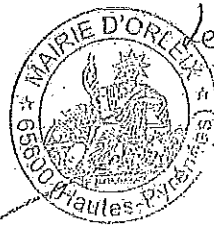
PRESENTS: BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL -
HABAS - HERMET - LABAT - LAPORTE -
MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME
ROSSIC - SAJOUS - VALBOUSE - VERDEIL - VIDAL
ABSENTS EXCUSES: ABADIB (proc. RIQUELME) -
HULO (proc. LABAT)

ABSENT: CONSTANTIN - GIBAUD

En application de l'article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Marie-Claire
SAJOUS a été élue secrétaire de séance.

Pour expédition conforme, l'ordonnateur,

Guillaume ROSSIC,



M. le Maire. 1

3 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

0340
Code INSEE

Commune d'ORLEIX
BUDGET PRINCIPAL

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 17
VOTES :

A l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	279 108,19
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	165 738,79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	444 846,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-138 637,81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	138 637,81
AFFECTATION = C. = G. + H.	444 846,98
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	138 637,81
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	306 209,17
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 09/03/2022 et de la publication le 15/03/2022

PRESENTS : BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL -
HABAS - HERMET - LABAT - LAPORTE -
MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME
ROSSIC - SAJOURS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL
ABSENTS EXCUSES : ABADIE (proc. RIQUELME) -
HULO (proc. LABAT)
ABSENT : CONSTANTIN - GIBAUD
En application de l'article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Marie-Claire
SAJOURS a été élue secrétaire de séance.

A ORLEIX, le 09/03/2022

Guillaume ROSSIC,
Le Maire.



0340
Code INSEE

Commune d' ORLEIX
BUDGET CENTRE COMMERCIAL

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres exprimés : 17

VOTES : A 1^{re} unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	201 347,23
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	118 216,35
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	319 563,58
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-119 592,48
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	119 592,48
AFFECTATION (2) = d.	319 563,58
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	119 592,48
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	199 971,10
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10/03/2022 et de la publication le 15/03/2022

A ORLEIX, le 09/03/2022

Guillaume Rossic,

PRÉSENTS : BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL -
HABAS - HERMET - LABAT - LAPORTE -
MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME
ROSSIC - SAJOUS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL
ABSENTS EXCUSES : ABADIE (proc. RIQUELME) -
HULO (proc. LABAT)
ABSENT : CONSTANTIN - GIBAUD
En application de l'article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Marie-Claire
SAJOUS a été élue secrétaire de séance.



Maire.
81

D20220303-3

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20220311-D20220303-3-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Code INSEE

Commune d' ORLEIX
C.C.A.S.

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 17
VOTES :

A P'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 785,89
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 518,44
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 304,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	16 304,33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	16 304,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10/03/2022 et de la publication le 15/03/2022

A ORLEIX, le 09/03/2022

Guillaume ROSSIC,

Le Maire.

PRESENTS : BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL -
HABAS - HERMET - LABAT - LAPORTE -
MAUPOUX JOURON - OUAIDI MENVIELLE - RIQUELME
ROSSIC - SAJOUS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL
ABSENTS EXCUSES : ABADIE (proc. RIQUELME) -
HULO (proc. LABAT)

ABSENT : CONSTANTIN - GIBAUD

En application de l'article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Marie-Claire
SAJOUS a été élue secrétaire de séance.



0340
Code INSEE

Commune d' ORLEIX
POLE SANTE

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres exprimés : 12

VOTES :

A l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 170,32
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	3 296,44
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	32 466,76
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-15 324,03
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	15 324,03
AFFECTATION (2) = d.	32 466,76
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	15 324,03
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	17 142,73
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10/03/2022 et de la publication le 15/03/2022

PRESENTS : BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL -
HABAS - HERMET - LABAT - LAPORTE -
MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME
ROSSIC - SAJOURS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL
ABSENTS EXCUSES : ABADIE (proc. RIQUELME) -
HULO (proc. LABAT)
ABSENT : CONSTANTIN - GIBAUD
En application de l'article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Marie-Claire
SAJOURS a été élue secrétaire de séance.

A ORLEIX, le 09/03/2022

Guillaume Rossic,



4 : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS A COMPTE DE L'EXERCICE 2022

M le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (2041) soient amorties. A ce titre il rappelle que la commune procède à l'amortissement sur 15 ans des subventions versées au SDE.

M le Maire informe le conseil que depuis 2016 la M14 prévoit une **procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement**. Ce dispositif spécifique vise à garantir le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** adopte la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE à compter de l'exercice 2022, et ce pour un montant égal aux amortissements de l'année qui seront ainsi neutralisés à 100 %.

5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022 « CŒUR DU VILLAGE »

En vue d'obtenir une subvention (DETR) auprès de l'Etat et une subvention par le Département,

Dans le cadre de l'aménagement « Cœur du Village » avec la création et la réfection d'un terrain de pétanque et espace dédié aux activités sportives des écoles ainsi que l'aménagement du parking suite à la couverture des surfaces en photovoltaïques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'ETAT et le DEPARTEMENT pour une aide financière.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'opération prévisionnel	151 835 € HT
DETR :	40 % soit 60 734 € HT
DEPARTEMENT	40 % soit 60 734 € HT
AUTOFINANCEMENT :	20 % soit 30 367 € HT

L'exposé du maire entendu, après échanges et discussions, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la décision d'entreprendre ces opérations
- **Autorise** le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à solliciter l'Etat et le Département, pour obtenir toutes les subventions possibles
- **Adopte** les plans de financement proposés
- **Engage** les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

6 : DEMANDE DE SUBVENTION S A LA REGION 2022 : « PISTES CYCLACLES »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par l'ADAC 65 sur le projet de création d'une piste cyclable rue du Pic du Midi et propose à l'assemblée de solliciter la Région, La DREAL et TLP pour une aide financière.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **292 526 € HT soit 351 031.20 € TTC**.

Plan de Financement :

Coût de l'opération prévisionnel :	292 526 € HT
DREAL Occitanie :	jusqu'à 40% soit 117 010 € HT
REGION Occitanie :	jusqu'à 20% soit 58 505 € HT
TLP	jusqu'à 20 % soit 58 505 € HT
AUTOFINANCEMENT	58 506 € HT

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve** le dossier préconisé par l'ADAC65,
- **autorise** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à solliciter la région pour obtenir toutes les subventions possibles
- **autorise** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer tout document relatif à l'opération
- **engage** les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

7 : RD2-RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre le conseil départemental et la commune afin de définir les obligations respectives en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur le RD2, en agglomération au quartier Lauzéro. Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux sont financés à parité avec le département.

A l'issue des travaux, la commune versera au département un fonds de concours de 1000 € TTC correspondant aux aménagements réalisés pour un coût global de 2000 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **accepte** les conditions de la convention avec le département
- **autorise** le maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les documents relatifs à la convention
- Cette dépense sera prévue sur le budget 2022 de la commune sur le chapitre 65

